



PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT  
LE LOTISSEMENT LES CHENEVIÈRES

COMMUNE DE FRAIS

DOSSIER N° 90-2020-00038

Le préfet de TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Allan, approuvé le 28 janvier 2019 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 Mai 2020, présenté par Nexity, enregistré sous le n° 90-2020-00038 et relatif à :  
Lotissement Les Chenevières à Frais ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**NEXITY Foncier Conseil  
Parc Valmy Résidence Ywood  
21 000 Dijon**

concernant :

**Lotissement Les Chenevières à Frais**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FRAIS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de FRAIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A BELFORT, le 25 mai 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le Chef du Service Eau, Environnement &  
Forêt,

Stéphane LAUCHER



## PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Départementale  
des Territoires du Territoire  
de Belfort**

**NEXITY Foncier Conseil  
Parc Valmy Résidence Ywood  
21 000 Dijon**

### **Service Police de l'eau du Territoire de Belfort**

Dossier suivi par :  
Hervé TORTEY

Mèl : herve.tortey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 58 86 00  
Fax : 03 84 58 86 99

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Lotissement Les Chenevières sur la commune de FRAIS**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **90-2020-00038**

BELFORT, le 25 mai 2020

Par courrier en date du 07 mai 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Lotissement Les Chenevières à Frais sur la commune de FRAIS**

dossier enregistré sous le numéro : **90-2020-00038**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation

Le Chef du Service Eau,  
Environnement & Forêt,

Stéphane LAUCHER





## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Départementale  
des Territoires du Territoire  
de Belfort**

**Monsieur le Maire de la commune de FRAIS  
90150 FRAIS**

**Service Police de l'eau du  
Territoire de Belfort**

Dossier suivi par :  
Hervé TORTEY

Mèl : herve.tortey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 58 86 00  
Fax : 03 84 58 86 99

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Lotissement Les Chenevières sur la commune de FRAIS**  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Réf. : 90-2020-00038

BELFORT, le 25 mai 2020

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NEXITY Foncier Conseil en date du 07 Mai 2020 concernant l'opération suivante :

### **Lotissement Les Chenevières à Frais sur la commune de FRAIS**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation

**Le Chef du Service Eau,  
Environnement & Forêt,**



Stéphane LAUCHER

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier



## ATTESTATION D’AFFICHAGE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

Commune de Frais

Nous, Maire de la Commune de Frais,

certifions que le récépissé de la déclaration de dépôt de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau donnant accord à la société Nexity pour le commencement des travaux concernant le lotissement des Chenevières,

a été affiché en mairie un mois du ..... au ..... inclus.

Fait à Frais,

Le.....

Le Maire,

Cachet de la Mairie

**A retourner à la Direction Départementale des Territoires**

**Service Eau Environnement**

**8 - Place de la Révolution Française – BP 605**

**90020 – BELFORT - Cedex**

